
Comité de l'accès aux marchés

RECTIFICATION ET MODIFICATION DES LISTES

LISTE XCVII – ANTIGUA-ET-BARBUDA

Communication du Secrétariat¹

Conformément au paragraphe 18 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2017 dans les Listes de concessions au moyen de la base de données LTC², les modifications ci-jointes de la Liste XCVII – Antigua-et-Barbuda³ sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.⁴ Le document ci-joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH2017, qui a été approuvé à la session d'examen multilatéral tenue le 27 juin 2022.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste XCVII – Antigua-et-Barbuda seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Décision du 7 décembre 2016, WT/L/995.

³ En anglais seulement.

⁴ Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26.

Pages 3 à 76 – Offset (fichiers pdf et Microsoft Access joints; version imprimable disponible sur demande).